CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)

Entre les soussignés :
1)
(Nom, prénom et adresse du cocontractant) ci-après désigné le stagiaire.
Article 1 : Objet En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée
Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation o L'action de formation entre dans la catégorie des actions de
 Elle a pour objectif
 Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.
Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation
Article 4 : Organisation de l'action de formation L'action de formation aura lieu du
Article 5 : Délai de rétractation A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de : - dix jours pour se rétracter.
 quatorze jours pour se rétracter (contrats conclus à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement.) (rayer la mention inutile)
Le stagiaire souhaitant se rétracter en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.
Article 6 : Dispositions financières o Le prix de l'action de formation est fixé à euros HT + euros de TVA (si concerné) o Le stagiaire s'engage à verser : la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes :
(ou) - une partie du prix susmentionné à hauteur de

 Les modalités de paiement de la somme de	
Article 7 : Interruption du stage	
En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :	
Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.	
Article 8 : Cas de différend Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal desera seul compétent pour régler le litige.	
Fait en double exemplaire, àle,le,	
Pour le stagiaire Pour l'organisme (nom et qualité du signataire) (nom et qualité du signataire)	